

Conditions particulières Beobank Pay

1. Objet

Les présentes conditions particulières (ci-après les « Conditions ») régissent les droits et les obligations respectifs du Client et de Beobank NV/SA (ci-après « la Banque »), qui résultent de l'utilisation de l'application mobile de paiement de la Banque (ci-après dénommée « Beobank Pay ») par l'utilisateur de celle-ci (ci-après dénommé « le Client »).

Ces Conditions s'ajoutent aux dispositions de la Convention Banque à distance ainsi qu'à celles du document Produits & Services entre les Parties préalablement acceptées par le Client à l'ouverture du compte de paiement. En cas de contradiction, les présentes Conditions prévalent pour ce qui concerne Beobank Pay.

Beobank Pay a pour objet de permettre au Client de réaliser des opérations de paiement via le service Wero utilisable sur son téléphone mobile. Il pourra effectuer les opérations de paiement décrites à l'article « Utilisation de Beobank Pay ».

2. Définitions

Les termes utilisés dans les présentes Conditions ont le sens qui leur est donné dans la Convention Banque à distance.

Les définitions spécifiques suivantes s'appliquent :

Beobank Pay : Application mobile de la Banque permettant au Client de réaliser uniquement des opérations de paiement notamment via le service Wero utilisable sur son téléphone mobile.

Client : personne physique, titulaire ou cotitulaire d'un compte de paiement Beobank.

EPI Company : société européenne (SE), sise Rue de Ligne 13 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0755811726.

Wero : solution de paiement instantané interbancaire fournie par EPI Company SE (ci-après dénommée « EPI ») permettant l'initiation de paiements et de demandes de paiement.

3. Conditions d'accès à Beobank Pay

L'accès à Beobank Pay est réservé aux personnes physiques agissant à titre privé à la condition qu'au préalable, elles soient titulaires cumulativement :

- i. d'un compte de paiement Beobank en euros ;
- ii. d'un accès à la Banque à distance souscrit auprès de la Banque ;
- iii. d'un accès à l'application Beobank Mobile ;
- iv. d'un téléphone mobile équipé d'un numéro de téléphone et d'un accès internet actif ;

et qu'elles acceptent les présentes Conditions disponibles dans Beobank Pay & également sur le site internet de la Banque.

Les conditions techniques d'accès à Beobank Pay pouvant évoluer, le Client devra veiller à s'équiper d'un téléphone mobile compatible en permanence avec l'évolution de ces conditions techniques.

Le Client est seul responsable de la détention de ce téléphone mobile, de sa mise en service et de sa maintenance, ainsi que des relations contractuelles avec son opérateur de communication électronique.

Beobank Pay est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Des interruptions du service Wero pourront se produire pour des raisons de maintenance ou pour l'installation d'une nouvelle version du logiciel.

4. Utilisation de Beobank Pay

4.1. Initiation des paiements via Wero

A partir d'un téléphone mobile de type smartphone, le Client pourra réaliser et recevoir, au moyen de Beobank Pay et de la solution de paiement Wero, des paiements par virement instantané. Les paiements peuvent être initiés à partir d'un numéro de téléphone mobile et/ou d'une adresse email ou d'un QR-code sans saisie ni communication de coordonnées bancaires (IBAN).

Pour pouvoir valider ces opérations de paiement, le Client devra confirmer celles-ci en utilisant le même moyen d'authentification forte configuré dans Beobank Mobile (biométrie ou code secret Beobank Mobile).

Les modalités complètes de sécurité, d'authentification et de gestion des moyens d'accès sont décrites dans la Convention Banque à distance.

Le Client reconnaît qu'une opération de paiement dûment authentifiée devient irrévocable dès sa validation.

4.2. Refus d'exécuter une opération

La Banque se réserve le droit de refuser d'exécuter une opération, notamment dans les cas suivants :

- Le compte de paiement est bloqué ou clôturé ;
- L'authentification forte du Client (SCA) échoue ;
- Les informations saisies sont invalides ou incomplètes ;
- Les limites journalières de paiement sont dépassées ;
- Le solde du compte de paiement du Client est insuffisant ;
- Le service Wero est temporairement indisponible en raison de travaux de maintenance ou de perturbations de services externes (par exemple, problèmes de connectivité SEPA Instant) ;
- Le bénéficiaire n'est pas accessible via le service Wero.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La Banque peut également bloquer ou rejeter une transaction pour des raisons liées au respect des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'aux politiques internes de la Banque. En cas de rejet, une notification est adressée au Client via Beobank Pay, lorsque cela est possible, avec l'indication du motif.

5. Activation et accès à Beobank Pay

Beobank Pay doit être installé sur le même téléphone mobile que Beobank Mobile.

Le Client sélectionne le compte de paiement pour l'associer à son numéro de téléphone mobile et/ou son adresse email pour l'utilisation du service de paiement Wero. Le Client choisit le mode d'authentification nécessaire à la confirmation des transactions (code secret Beobank Mobile ou biométrie).

6. Réalisation des opérations de paiement via Wero

L'accès au service Wero se fait au moyen de Beobank Pay.

Wero permet à l'utilisateur :

- De transférer des fonds en faveur d'un autre utilisateur Wero,
- De recevoir des fonds d'un autre utilisateur Wero,
- D'adresser une demande de paiement à un autre utilisateur Wero.

Ces opérations de paiement mobile peuvent être effectuées via l'utilisation soit de QR codes (en présence des parties) soit à distance via un numéro de téléphone mobile et/ou une adresse email (paiement via liste de contacts) ou via le partage d'un lien de paiement.

Les opérations initiées via Beobank Pay sont exécutées immédiatement via le compte de paiement du Client lorsqu'il s'agit d'opérations effectuées via Wero. Les transactions sont traitées en euros (EUR) sous forme de virements instantanés à condition que le bénéficiaire soit également enregistré auprès du service Wero via une institution financière membre.

Le Client reconnaît avoir été informé et accepte que son numéro de téléphone mobile et/ou son adresse email, ses nom et prénom, ainsi que ses coordonnées bancaires anonymisées soient enregistrés dans une base de données centralisée appelée "l'Annuaire EPI". Cela est nécessaire pour assurer la mise en œuvre du service Wero.

7. Obligations et responsabilités de la Banque et du Client

Les règles relatives aux obligations du Client, aux conséquences d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée et aux limitations de responsabilité de la Banque sont celles prévues par la Convention Banque à distance, y compris pour les opérations effectuées via Beobank Pay et le service Wero.

8. Frais et plafonds

Le service Wero est gratuit pour le Client. Toutefois, la Banque peut appliquer des frais pour des services supplémentaires, conformément aux tarifs disponibles en agence et sur www.beobank.be

Les plafonds des opérations sont déterminés par la Banque et sont disponibles sur le site Web de la Banque.

9. Modification des conditions particulières

La Banque peut modifier unilatéralement les Conditions. Le Client est informé au moins deux mois avant que la modification n'entre en vigueur.

Cette information peut être communiquée de la manière que la Banque juge la plus appropriée, par exemple sous la forme d'un avis sur un relevé de compte ou par courrier ordinaire ; la Banque mentionne la date d'entrée en vigueur de la modification.

Si le Client n'est pas d'accord avec la modification, il a le droit de résilier le service Wero avant l'entrée en vigueur de la modification conformément à l'Article 10 ci-dessous. A défaut de quoi, le Client est réputé avoir accepté la modification.

10. Durée, suspension et résiliation de Beobank Pay

Les présentes Conditions ont une durée indéterminée.

La suspension ou la résiliation de l'accès à l'application Beobank Pay s'effectue conformément aux modalités prévues par la Convention Banque à distance.

Le Client peut résilier le service Wero à tout moment, sans frais, en supprimant l'application Beobank Pay de son téléphone mobile. La résiliation de l'application Beobank Pay n'entraîne pas la résiliation du compte de paiement du Client.

Conséquences de la résiliation du service Wero :

A compter de la résiliation du service Wero, plus aucune opération de paiement ne pourra être effectuée avec le service, sous réserve du dénouement des opérations en cours lors de la résiliation. La résiliation du service Wero n'entraînera pas la résiliation du compte de paiement souscrit par ailleurs.

Le Client aura la possibilité d'activer à nouveau Beobank Pay à tout moment, en installant à nouveau l'application Beobank Pay, sous réserve que les conditions d'accès à Beobank Pay décrites au point 3 soient remplies.

La Banque peut mettre fin au service Wero, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. La décision de mettre fin au service peut être communiquée au Client de la manière que la Banque juge la plus appropriée, par exemple par simple lettre ; la Banque mentionne la date de fin du service.

La clôture du compte de paiement auquel Beobank Pay est lié, entraîne de plein droit la résiliation du service Wero.

Dans tous les cas, le Client et la Banque s'engagent à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à leur charge dans le cadre des présentes Conditions jusqu'à ce que la cessation du service Wero devienne effective.

11. Service client & contacts

En cas de difficultés ou de problèmes techniques lors de l'activation du service Wero ou lors d'un paiement, un service d'assistance est mis à disposition du Client, dont les coordonnées peuvent être retrouvées dans son application mobile de paiement et dans la Convention Banque à distance.